

Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Bourges, Sur la continuité des Secours à donner pour l'établissement du grand et petit Séminaire, et sur les conditions attachées à la dispense de faire gras certains jours de la semaine pendant le Carême de l'année 1810.

Numéro d'inventaire : 1979.11512

Auteur(s) : Marie Charles Isidore de Mercy

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Archevêché de Bourges (Bourges)

Imprimeur : Brulass (J.B.)

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1809

Description : 2 feuillets imprimés.

Mesures : hauteur : 195 mm ; largeur : 122 mm

Mots-clés : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

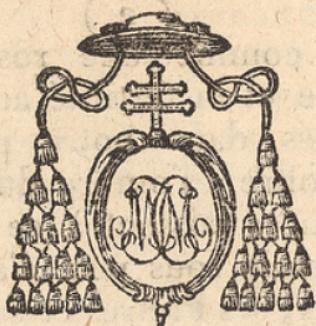
Nom de la commune : Bourges

Nom du département : Cher

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

Lieux : Cher, Bourges



LETTRE PASTORALE DE MONSIEUR L'ARCHEVÈQUE DE BOURGES,

Sur la continuité des Secours à donner pour l'établissement du grand et petit Séminaire, et sur les conditions attachées à la dispense de faire gras certains jours de la semaine pendant le Carême de l'année 1810.

MARIE - CHARLES - ISIDORE DE MERCY,
par la Miséricorde divine et la grace du Saint-Siége
apostolique, Archevêque de Bourges, Officier de
la Légion d'Honneur; SALUT et Bénédiction en
Notre Seigneur JÉSUS-CHRIST.

Nos exhortations et nos instances réitérées pour vous engager, Nos TRÈS-CHERS FRÈRES, à concourir à l'établissement du Séminaire diocésain, n'ont pas été infructueuses. (1) Vous avez rempli la tâche de cette année avec un esprit de foi, une abondance de charité qui méritent de nouveaux éloges.

(1) Gaudium enim magnum habui, et consolationem in charitate tuâ, quia viscera sanctorum requieverunt per te, frater (*Ad Philemonem*, v. 7.)

(2)

Vos aumônes , comme une rosée bienfaisante , ont donné la vie et la fertilité aux rejettons nouvellement plantés dans notre pépinière sainte , et destinés à croître à l'ombre du Sanctuaire. Ces précieuses semences laissent à ce vaste Diocèse le doux espoir de voir sous peu d'années se renouveler ses Lévites , ses Prêtres et ses Docteurs. Oui , Nos très-chers Frères , nous attachons à cette idée consolante la gloire et l'heureux succès des fonctions saintes qui nous sont confiées pour le salut de vos ames et de la génération qui doit renouveler vos familles chrétiennes. Quel reproche mérité n'auroit-on pas à nous faire , si nous laissons éteindre le feu (2) sacré communiqué par Jésus-Christ à ses Apôtres , et qui , transmis d'âge en âge dans ce Diocèse par la succession de ses Pontifes , doit perpétuer le ministère saint jusqu'à la consommation des siècles.

Les offrandes de la piété des fidèles nous ont enfin mis dans le cas de rendre habitables les bâtimens que Sa Majesté impériale et royale a accordés pour l'établissement du grand et petit Séminaire. Près de soixante élèves jouissent du bienfait précieux d'être réunis ensemble , confiés à des maîtres qui les surveillent , les instruisent , et vont épurer leur vocation comme leurs talens.

Que de dépenses il a fallu faire pour la distribution intérieure des bâtimens qu'on a dû réparer , pour les premiers frais d'un ameublement dont les détails sont si coûteux , pour les provisions toujours nécessaires dans une communauté qui a besoin d'ordre et d'économie ! Ces dépenses , il est vrai , vont former un fonds de mobilier qui ,

(2) Ignem veni mittere in terram , et quid volo nisi ut accendatur . (*Luc. chap. 12. v. 49.*)

(3)

devenu la propriété du Séminaire ; sera en diminution de celles du même genre qui restent encore à faire. Mais où doivent, dans ce moment-ci surtout (3), Nos très-chers Frères, se porter les soins de notre prévoyance attentive ? Ce sont à ces besoins journaliers qui, tenant à l'existence de la vie, ne peuvent ni se refuser, ni se différer. Vous les avez adoptés, Nos très-chers Frères, ces enfans de votre commune charité ; vous êtes devenus les pères et mères de cette jeune famille qui, élevée à l'ombre des Autels, est destinée à perpétuer le précieux héritage de la religion de vos ayeux : nous vous devons donc un compte religieux, et des sommes accordées au Séminaire par la bienfaisance annuelle du Gouvernement, et des ressources que lui devra chrétiennement l'assistance volontaire des Catholiques intéressés à la perpétuité du Sacerdoce.

Nous vous l'avions annoncé, N. T. C. F., dans notre Lettre Pastorale de l'année dernière, que Sa Majesté impériale et royale, en fondant trente-trois bourses pour l'établissement du Séminaire diocésain, dont vingt-deux demi-bourses, n'avoit cru donner qu'une prime d'encouragement : c'étoit un appel religieux que notre Auguste Empereur faisoit à la piété des Fidèles, de venir au secours commun des besoins de ce genre d'établissement. Aussi les deux Départemens qui composent ce Diocèse, ont répondu à cette invitation solennelle. Le Conseil général du département du Cher a voté *quinze cents francs*, celui de l'Indre, dès l'année précédente, avoit consenti une somme de *cinq*.

(3) Quoniam parum est aedes habere, nisi sit unde alantur et foveantur qui eas incolunt, ideo..... omnes ordines aliquid ex facultatibus ad Seminarii institutionem conferant. (*Conc. Rhemense. 1582. cap. 17. n.^o 4.*)

